



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 10 janvier 2022
à 19 h**

Considérant l'état d'urgence sanitaire et les décrets ministériels portant sur les procédures autres que référendaires qui font partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui impliquent le déplacement ou le rassemblement de citoyens, **cette séance se tiendra à huis clos, par vidéoconférence qui sera accessible par webdiffusion en direct, et par la suite en différé.**

Malgré l'article 44 du *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont* (AO-468) et l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), considérant les circonstances particulières actuelles, la période de questions des citoyens sera exceptionnellement tenue comme suit :

Conseil d'arrondissement – Inscription à la période de questions du public

Pour s'inscrire il faut aller sur le site Montreal.ca, choisir l'arrondissement Outremont, se rendre à la section « Conseil d'arrondissement et consultations publiques », choisir la date de la séance, cliquer sur le lien formulaire et compléter le formulaire Google disponible en ligne.

La question doit être reçue avant 18 h le jour même de la séance. Après ce délai, la question sera automatiquement inscrite à la séance ordinaire suivante. Un accusé de réception sera envoyé après l'inscription. L'heure de réception à l'arrondissement prévaut sur l'heure d'envoi du formulaire;

Pour envoyer une pièce jointe, vous devez transmettre votre question et la pièce jointe à l'adresse : secretariat.outremont@montreal.ca

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Mot du Maire et des élu(e)s
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du 10 janvier 2022, à 19 h

- 10.04** Période de questions des citoyens
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 6 décembre 2021, à 18 h
- 10.06** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 6 décembre 2021, à 19 h
- 10.07** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 13 décembre 2021, à 19 h
- 10.08** Approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 15 décembre 2021, à 12 h 15
- 10.09** Période d'intervention des citoyens - Point 47.01 - Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1500, avenue Thérèse-Lavoie-Roux

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Autoriser une dépense de 150 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables dans l'arrondissement d'Outremont conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Compass Minerals Canada Corp. (résolution CG21 0599 / entente-cadre 1498784) / Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois de novembre 2021
- 30.02** Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de novembre 2021
- 30.03** Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de novembre 2021
- 30.04** Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de novembre 2021
- 30.05** Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1^{er} au 30 novembre 2021 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du *Règlement concernant les permis et certificats* (1176)

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement* (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 15 janvier au 30 mars 2022 inclusivement

- 40.02** Adoption d'un premier projet de règlement - *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement* (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 15 janvier au 30 mars 2022 inclusivement
- 40.03** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement sur une partie du côté ouest et nord de l'avenue Prince-Philip prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)
- 40.04** Adoption d'un premier projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement sur une partie du côté ouest et nord de l'avenue Prince-Philip prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)
- 40.05** Accepter la somme de 858 866,45 \$ que le propriétaire du terrain situés au 440-480, avenue Querbes, doit transmettre à la Ville en vertu de l'article 5 du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration des parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055), pour la délivrance d'un permis de construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages et de 78 logements
- 40.06** Édicter, en vertu de l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), de l'article 9.1 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), et de l'article 6.4 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107), une ordonnance autorisant l'occupation de deux espaces de stationnement situés au nord l'avenue Bernard adjacent à l'avenue Champagneur côté est, ainsi que 2 cases adjacentes à l'avenue de l'Épée côté est, du 10 janvier au 1^{er} mai 2022, pour la mise en place de stations hivernales dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées et dérogeant à l'article 9 du *Règlement AO-204* et à l'alinéa 6g) du *Règlement 1107*

47 – Urbanisme

- 47.01** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble situé au 1500, avenue Thérèse-Lavoie-Roux, relativement aux marges de recul sur les avenues Dollard et McEachran, du dégagement entre l'accès aux espaces de stationnement et l'axe de la rue, du nombre d'espace de chargement et de déchargement, et le pourcentage de fenestration des murs avant de l'accès au toit (escalier), en dérogeant à l'article 11 du *Règlement 06-069* de la Ville de Montréal, des paragraphes f) ii) et h) du premier alinéa de l'article 7.6.7, de l'article 9.3 et de l'article 10.3 du *Règlement de zonage* (1177) / Déposer le rapport de consultation écrite relatif à l'immeuble portant le numéro 1500, avenue Thérèse-Lavoie-Roux
- 47.02** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 1500, avenue Thérèse-Lavoie-Roux
- 47.03** Adopter, en vertu de l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), une résolution visant l'immeuble situé au 180, avenue Querbes
- 47.04** Adopter, en vertu de l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), une résolution visant l'immeuble situé au 49, avenue Joyce

- 47.05** Adopter, en vertu du *Règlement de zonage* (1177), une résolution visant une demande d'exemption de fournir et de maintenir 44 cases de stationnements sur les 64 exigées par le Règlement 06-069 de la Ville de Montréal pour l'immeuble situé au 1500, avenue Thérèse-Lavoie-Roux - Lot 6 050 869 du cadastre du Québec

60 – Information

- 60.01** Dépôt des relevés de circulation effectués au cours du mois d'octobre 2021 sur les parties des avenues Dunlop, Hartland et Antonine-Maillet comprises entre les avenues Ducharme et Van Horne et les avenues Van Horne et Lajoie
- 60.02** Dépôt du rapport scientifique de Valentina Gaddi, doctorante à l'université de Montréal, sous la supervision scientifique de la professeure titulaire, Mme Valérie Amiraux, de l'Université de Montréal intitulé « Usage et partage de l'espace entre Hassidim et non-Hassidim dans les quartiers d'Outremont et du Mile-End »

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1219203007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 150 000\$ (incluant les taxes) pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables au fournisseur Compass Mineral Canada Corp. selon l'entente corporative no 1498784 - Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1219203007;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'AUTORISER une dépense de 150 000\$, incluant les taxes, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables au fournisseur Compass Mineral Canada Corp. selon l'entente corporative numéro 1498784;

D'IMPUTER la dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-01-06 16:25

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219203007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 150 000\$ (incluant les taxes) pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables au fournisseur Compass Mineral Canada Corp. selon l'entente corporative no 1498784 - Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour objet d'autoriser une dépense de 150 000\$ (incluant les taxes) pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables au fournisseur Compass Mineral Canada Corp. selon l'entente corporative no 1498784. Le budget requis devrait permettre à l'équipe de la voirie de s'approvisionner tout au cours de la période hivernale 2022 pour effectuer l'épandage de sel de déglacage nécessaire afin assurer la sécurité des citoyens lors de leurs déplacements. Notons que tel que stipulé dans le nouveau contrat de déneigement de la firme Environnement routier NRJ Inc, cette dernière est tenue de fournir les fondants et abrasifs requis pour application sur les trottoirs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 21 160010 - 11 janvier 2021 Autoriser une dépense de 150 000 \$ (incluant les taxes) pour la fourniture et la livraison sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées et les ruelles auprès du fournisseur Cargill Limitée selon l'entente corporative no. 1429652 - Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement

D1219203010 - 21 novembre 2021 Octroyer un contrat au fournisseur Compass Mineral Canada corp. selon l'entente corporative no. 1498784 pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées et les ruelles pour un montant total maximal de 80 000 \$ (taxes incluses) - Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement

DESCRIPTION

L'approvisionnement en sel de déglacage requis pour l'épandage dans les rues, ruelles et pistes cyclables doit se faire à partir l'entente corporative no. 1498784 (voir pièce jointe). Le coût du sel de déglacage pour Outremont est de 66,92 \$ la tonne, soit une augmentation de 2\$ comparativement au prix de la dernière entente.

JUSTIFICATION

Pour des raisons évidentes de sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes, il est essentiel de procéder aux opérations d'épandage de fondants et d'abrasifs sur la chaussée, dans les ruelles, les pistes cyclables et les stationnements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation au budget de fonctionnement pour cette dépense se fera à partir du poste budgétaire suivant:

2418 0010000 302711 03123 56505 - Épandage de fondants et abrasifs

Voir l'intervention financière

MONTREAL 2030

Un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs sécuritaires est de nature à assurer une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie LABERGE
C/d Opérations

ENDOSSÉ PAR

Sophie LABERGE
C/d Opérations

Le : 2021-12-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1213711020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire _du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois de novembre 2021

DÉPÔT des rapports des décisions déléguées pour le mois de novembre 2021.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2022-01-05 18:39
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213711020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire _du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois de novembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 160353 - 1218747032 : Dépôt du rapport des décisions déléguées pour les mois de septembre et octobre 2021

DESCRIPTION

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), prévoyant ce qui suit:

"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

JUSTIFICATION

Sans objet

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion

Le : 2021-12-20

territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1213711021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire _du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de novembre 2021

DÉPÔT de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de novembre 2021.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2022-01-05 18:38
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213711021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire _du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de novembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 160354 - 1218747033 : Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour les mois de septembre et octobre 2021.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour le mois de novembre 2021.

JUSTIFICATION

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), prévoyant ce qui suit:

"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérification effectuée, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion

Le : 2021-12-20

territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1213711022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire _du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de novembre 2021

DÉPÔT de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de novembre 2021.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2022-01-05 18:38
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213711022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de novembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains biens et services. Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville :

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels;
 - La carte d'achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l'achat de biens et de services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau.
- Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 160355 - 2128747034 : Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour les mois de septembre et octobre 2021

DESCRIPTION

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de novembre 2021.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la*

délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), prévoyant ce qui suit:

"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision"

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-20

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1213711023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire _du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de novembre 2021

DÉPÔT de la liste des virements de crédits pour le mois de novembre 2021.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2022-01-05 18:37
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213711023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de novembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0356 - 1218747035 : Dépôt de la liste des virements de crédits pour les mois de septembre et octobre 2021.

DESCRIPTION

Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de novembre 2021.

JUSTIFICATION

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.

Seule la direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements suivant l'autorisation des gestionnaires identifiés au chapitre IV du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires* (AO-460).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-20

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1218953011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire _du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1er au 30 novembre 2021 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et certificats (1176)

DÉPÔT du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés de l'arrondissement d'Outremont, tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du *Règlement concernant les permis et certificats (1176)*, pour la période du 1er au 30 novembre 2021.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-01-05 18:36

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218953011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1 ^{er} au 30 novembre 2021 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et certificats (1176)

CONTENU

CONTEXTE

Tel que prévu à l'article 3.6.2 du *Règlement 1176* concernant les permis et les certificats, voici le rapport sur la liste des permis et certificats émis et refusés, pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2021 inclusivement.
Le présent dossier est soumis au conseil d'arrondissement pour information.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

L'objet du présent sommaire est le dépôt de la liste des permis et certificats émis par la Division urbanisme, permis et inspection de l'arrondissement d'Outremont.

JUSTIFICATION

s.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 10 janvier 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire et la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie PICHETTE
Agente principale du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de division

Le : 2021-12-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

**Dossier # : 1215069032**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 15 janvier au 30 mars 2022 inclusivement.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1215069032;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 15 janvier au 30 mars 2022 inclusivement.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2022-01-05 18:35
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215069032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 15 janvier au 30 mars 2022 inclusivement.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande du Cabinet du Maire, la piste cyclable existante sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont sera remplacée par une voie partagée entre les cyclistes et les automobilistes. Pour ce faire, il est nécessaire d'y modifier les règles de stationnement du 15 janvier au 30 mars 2022 inclusivement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Avenue Lajoie entre les avenues Outremont et Stuart

Côté nord

Sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Outremont et Stuart : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1, du 15 janvier au 30 mars 2022 inclusivement

Côté sud

Remplacement des enseigne de signalisation indiquant la piste cyclable par des enseignes indiquant une voie partagée entre les cyclistes et les automobilistes

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces modifications seront diffusées lors de leur entrée en vigueur via les différentes plateformes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement: 10 janvier 2022

Adoption: 7 février 2022

Avis public et entrée en vigueur: 10 février 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-07

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1215069032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 15 janvier au 30 mars 2022 inclusivement.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1215069032;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 15 janvier au 30 mars 2022 inclusivement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-01-05 18:35

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215069032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 15 janvier au 30 mars 2022 inclusivement.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande du Cabinet du Maire, la piste cyclable existante sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont sera remplacée par une voie partagée entre les cyclistes et les automobilistes. Pour ce faire, il est nécessaire d'y modifier les règles de stationnement du 15 janvier au 30 mars 2022 inclusivement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Avenue Lajoie entre les avenues Outremont et Stuart

Côté nord

Sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Outremont et Stuart : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1, du 15 janvier au 30 mars 2022 inclusivement

Côté sud

Remplacement des enseigne de signalisation indiquant la piste cyclable par des enseignes indiquant une voie partagée entre les cyclistes et les automobilistes

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces modifications seront diffusées lors de leur entrée en vigueur via les différentes plateformes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement: 10 janvier 2022

Adoption: 7 février 2022

Avis public et entrée en vigueur: 10 février 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-07

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1215069033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur une partie du côté ouest et nord de l'avenue Prince-Philip prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1215069033;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement sur une partie du côté ouest et nord de l'avenue Prince-Philip.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-01-05 18:27

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215069033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur une partie du côté ouest et nord de l'avenue Prince-Philip prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU

CONTEXTE

Le 28 octobre 2021, une demande a été déposée par un citoyen de l'avenue Prince-Philip exprimant le souhait de faire modifier les règles de stationnement afin d'implanter une zone "interdiction de stationner" sur une partie de l'avenue Prince-Philip.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 09 novembre 2021, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin d'implanter une zone d'arrêt interdit sur le côté ouest de l'avenue Prince-Philip à partir d'un point situé à 43 mètres de l'avenue Springgrove jusqu'à la limite ouest de la résidence sise au 27, avenue Prince-Philip afin de satisfaire les exigences du Service des Incendies de la ville de Montréal pour assurer le dégagement nécessaire aux manœuvres des véhicules d'incendie ;
- que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0247 – 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement 1171

CA21 16 0245 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du sens de circulation sur les parties de l'avenue Dunlop comprises entre les avenues Van Horne et Lajoie et entre les avenues Van Horne et

Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement 1171

CA21 16 0243 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout d'une règle d'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures à l'article 8.21 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CA21 16 0176 - 7 juin 2021 - Règlement modifiant l'annexe «A» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Ajout de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux au Plan des limites de vitesse de l'arrondissement d'Outremont

CA21 16 0064 - 9 mars 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'avenue McNider prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

CA20 16 0373 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la résidence sise au 40, avenue Elmwood

CA20 16 0374 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone d'interdiction d'immobilisation sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CA20 16 0309 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sur l'avenue Bernard à proximité du Théâtre Outremont

CA20 16 0310 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur le boulevard Mont-Royal à l'intersection de l'avenue Fernhill et à la jonction de l'ancienne et la nouvelle partie de l'avenue Querbes au nord de l'avenue Van Horne

CA20 16 0207 - 9 juillet 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

DESCRIPTION

Règlement 1171 Règles relatives à la circulation et au stationnement Annexe «H»

Prince-Philip
Côtés ouest et nord
sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 43 mètres au nord de l'avenue Springgrove et un autre point situé à une distance de 40 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps

JUSTIFICATION

Considérant le nombre élevé de voitures se stationnant en infraction devant de la résidence sise au 31 avenue Prince-Philip tout en bloquant l'accès à l'entrée charretière s'y rattachant, la zone d'arrêt interdit empêchera toute immobilisation de véhicules routiers à cet endroit.

Les résidents de cette propriété seront assurés d'avoir accès librement à leur entrée charretière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité 19 du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 10 janvier 2022
Adoption de règlement : 07 février 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 20 décembre 2021
Guerda PHILISTIN, 20 décembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-20

Jean-François MELOCHE
Directeur d'arrondissement adjoint
Gestion du territoire, du patrimoine et du
soutien administratif



Dossier # : 1215069033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur une partie du côté ouest et nord de l'avenue Prince-Philip prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1215069033;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement sur une partie du côté ouest et nord de l'avenue Prince-Philip.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-01-05 18:27

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215069033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur une partie du côté ouest et nord de l'avenue Prince-Philip prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU

CONTEXTE

Le 28 octobre 2021, une demande a été déposée par un citoyen de l'avenue Prince-Philip exprimant le souhait de faire modifier les règles de stationnement afin d'implanter une zone "interdiction de stationner" sur une partie de l'avenue Prince-Philip.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 09 novembre 2021, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin d'implanter une zone d'arrêt interdit sur le côté ouest de l'avenue Prince-Philip à partir d'un point situé à 43 mètres de l'avenue Springgrove jusqu'à la limite ouest de la résidence sise au 27, avenue Prince-Philip afin de satisfaire les exigences du Service des Incendies de la ville de Montréal pour assurer le dégagement nécessaire aux manœuvres des véhicules d'incendie ;
- que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0247 – 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement 1171

CA21 16 0245 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du sens de circulation sur les parties de l'avenue Dunlop comprises entre les avenues Van Horne et Lajoie et entre les avenues Van Horne et

Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement 1171

CA21 16 0243 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout d'une règle d'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures à l'article 8.21 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CA21 16 0176 - 7 juin 2021 - Règlement modifiant l'annexe «A» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Ajout de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux au Plan des limites de vitesse de l'arrondissement d'Outremont

CA21 16 0064 - 9 mars 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'avenue McNider prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

CA20 16 0373 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la résidence sise au 40, avenue Elmwood

CA20 16 0374 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone d'interdiction d'immobilisation sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CA20 16 0309 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sur l'avenue Bernard à proximité du Théâtre Outremont

CA20 16 0310 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur le boulevard Mont-Royal à l'intersection de l'avenue Fernhill et à la jonction de l'ancienne et la nouvelle partie de l'avenue Querbes au nord de l'avenue Van Horne

CA20 16 0207 - 9 juillet 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

DESCRIPTION

Règlement 1171 Règles relatives à la circulation et au stationnement Annexe «H»

Prince-Philip
Côtés ouest et nord
sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 43 mètres au nord de l'avenue Springgrove et un autre point situé à une distance de 40 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps

JUSTIFICATION

Considérant le nombre élevé de voitures se stationnant en infraction devant de la résidence sise au 31 avenue Prince-Philip tout en bloquant l'accès à l'entrée charretière s'y rattachant, la zone d'arrêt interdit empêchera toute immobilisation de véhicules routiers à cet endroit.

Les résidents de cette propriété seront assurés d'avoir accès librement à leur entrée charretière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité 19 du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 10 janvier 2022
Adoption de règlement : 07 février 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 20 décembre 2021
Guerda PHILISTIN, 20 décembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-20

Jean-François MELOCHE
Directeur d'arrondissement adjoint
Gestion du territoire, du patrimoine et du
soutien administratif



Dossier # : 1218358034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire _du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration des parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal - 17-055, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 858 866.45 \$ relative à des frais des parcs pour la délivrance d'un permis de construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages et de 78 logements situés au 440-480, avenue Querbes

ATTENDU QUE le 12 juin 2017, le conseil municipal a adopté, avec les changements, le *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055) qui a pris effet 12 mois après la date de son entrée en vigueur, soit le 19 juin 2018;

ATTENDU QU'UNE demande de permis de construction a été déposée auprès de la Division urbanisme, permis et inspection le 16 septembre 2021 pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages et de 78 logements, situé au 440-480, avenue Querbes;

ATTENDU QUE les dispositions du *Règlement 17-055* s'appliquent à la demande de permis de construction en vertu de l'article 5 dudit règlement prévoyant que préalablement à la délivrance d'un permis de construction visé au paragraphe 3° de l'article 2, le propriétaire doit verser à la Ville une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1218358034;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement;

D'ACCEPTER, en vertu de l'article 5 du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration des parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055), le versement d'une somme compensatoire de 858 866.45\$ équivalente à 10 % de la valeur du site conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel;

DE VERSER cette contribution au fonds des parcs de l'arrondissement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-01-05 18:25

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218358034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration des parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal - 17-055, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 858 866.45 \$ relative à des frais des parcs pour la délivrance d'un permis de construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages et de 78 logements situés au 440-480, avenue Querbes

CONTENU

CONTEXTE

Le 12 juin 2017, le conseil municipal a adopté, avec les changements, le *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055). Il est à noter que celui-ci a pris effet 12 mois après la date de son entrée en vigueur, soit le 19 juin 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

s.o

JUSTIFICATION

Une demande de permis de construction a été déposée auprès de la Division urbanisme, permis et inspection le 16 septembre 2021 pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages et de 78 logements, au 440-480, avenue Querbes.
Les dispositions du *Règlement 17-055* s'appliquent à la demande de permis de construction en vertu de l'article 5 :

Article 5. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction visé au paragraphe 3° de l'article 2, le propriétaire doit verser à la Ville une somme compensatoire (...)

Article 2. Les dispositions du présent règlement s'appliquent à :

1° toute demande de permis de lotissement visant l'approbation d'une opération cadastrale

ayant pour effet de morceler un lot;

2° toute demande de permis de construction relative à la mise en place d'un nouveau bâtiment principal sur un terrain dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, mais qui, sans cette rénovation cadastrale, aurait occasionné des frais de parc;

3° toute demande de permis de construction visant la réalisation d'un projet de redéveloppement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Règlement 17-055 - Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal prévoit le calcul du montant comme suit :

Somme compensatoire = (10 % de la valeur du site / nombre total de logements) X (nombre de logements créés – nombre de logements sociaux et communautaires – nombre de logements de 3 chambres et plus).

Valeur du site = 15 400 000\$ \$

Ajustement valeur du site: Superficie de plancher visée / sup. plancher totale ; 14 104 / 14 590 = 96.67%

22 916 000 \$ X 55,1 % = 12 627 255,30 \$

Valeur du site ajustée: 15 400 000\$ * 96.67% = 14 887 018,50\$

Somme compensatoire = (10% de 14 887 018,50\$ / 78) X (78 - 33) = 858 866.45\$

MONTREAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acceptation du versement par le conseil d'arrondissement : 10 janvier 2022.

Émission du permis de construction par la direction adjointe d'arrondissement, gestion du territoire, du patrimoine et des services administratifs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au *Règlement 17-055 Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration des parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal*, et particulièrement à l'article 5, qui prévoit le versement à la Ville d'une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site. À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-02

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1216737022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, conformément à l'article 4 du Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48), une ordonnance pour l'occupation de deux espaces de stationnement situés au nord l'avenue Bernard adjacent à l'avenue Champagneur côté est, ainsi que 2 cases adjacentes à l'avenue de l'Épée côté est, du 10 janvier au 1er mai 2022, pour la mise en place de stations hivernales - Autoriser, conformément à l'article 9.1 du Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204), une dérogation à l'article 9 dudit règlement dans le cadre de la tenue de l'événement - Autoriser, conformément à l'article 6.4 du Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107), une dérogation à l'alinéa 6g) dudit règlement dans le cadre de la tenue de l'événement.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1216737022;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'ÉDICTER, conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), une ordonnance pour l'occupation de deux espaces de stationnement situés au nord l'avenue Bernard adjacent à l'avenue Champagneur côté est, ainsi que 2 cases adjacentes à l'avenue de l'Épée côté est, du 10 janvier au 1er mai 2022, pour la mise en place de stations hivernales ;

D'AUTORISER, dans le cadre de cet événement :

- Une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) conformément à l'article 9.1 dudit règlement;
- Une dérogation à l'alinéa 6g) du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) conformément à l'article 6.4 dudit règlement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-01-06 12:58

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216737022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, conformément à l'article 4 du Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48), une ordonnance pour l'occupation de deux espaces de stationnement situés au nord l'avenue Bernard adjacent à l'avenue Champagneur côté est, ainsi que 2 cases adjacentes à l'avenue de l'Épée côté est, du 10 janvier au 1er mai 2022, pour la mise en place de stations hivernales - Autoriser, conformément à l'article 9.1 du Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204), une dérogation à l'article 9 dudit règlement dans le cadre de la tenue de l'événement - Autoriser, conformément à l'article 6.4 du Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107), une dérogation à l'alinéa 6g) dudit règlement dans le cadre de la tenue de l'événement.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Outremont souhaite procéder à l'occupation d'un total de 4 cases de stationnement sur l'avenue Bernard côté nord, soient 2 cases adjacentes à l'avenue Champagneur côté est ainsi que 2 cases adjacentes à l'avenue de l'Épée côté est. La nature événementielle de ce projet entraîne certaines dérogations devant être autorisées par le Conseil d'arrondissement, soient :

- Une dérogation à l'article 2 du Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48), devant faire l'objet d'une ordonnance conformément à l'article 4 de ce même règlement
- Une dérogation à l'article 9 du Règlement sur la tenue d'événements spéciaux (AO-204), devant faire l'objet d'une autorisation conformément à l'article 9.1 de ce même règlement
- Une dérogation à l'article 6 du Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107), devant faire l'objet d'une autorisation conformément à l'article 6.4 de ce règlement

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0145 - Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation et la piétonisation de l'avenue Bernard, entre les avenues Bloomfield et la ruelle située à l'est de l'avenue Wiseman, du jeudi 6 mai au dimanche 31 octobre 2021 inclusivement. - Autoriser, conformément à l'article 9.1 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), une dérogation à l'article 9 dudit règlement dans le cadre de la tenue de l'événement.

DESCRIPTION

Dans le cadre des aménagements hivernaux, la proposition consiste à créer deux zones de repos et de discussions sur les espaces de stationnement situés au nord de l'avenue Bernard, respectivement entre les avenues Champagneur et Outremont et entre les avenues Bloomfield et de l'Épée. L'espace coin Champagneur sera bordé de bacs à fleurs en béton et jerseys de béton, tandis que l'espace coin de l'Épée comportera un conteneur événementiel de 20 pieds avec une porte roulante de 16 pieds à une extrémité, ainsi que bacs et jerseys de béton délimitant l'autre extrémité. Dans les zones extérieures et à l'intérieur des conteneurs, du mobilier utilisé cet été lors de la piétonisation sera réemployé pour permettre à la population de s'asseoir et discuter.

Des sapins seront installés dans les bacs à fleurs, des lumières orneront les sapins et le conteneur et des braseros pourront être installés lors d'événements spéciaux, permettant ainsi aux participants et participantes de se réchauffer.

Ces installations ont été choisies et pensées en fonction de la collecte de neige en collaboration avec l'équipe des travaux publics. De plus, le choix du conteneur, des bacs et des jerseys a été fait afin d'assurer la sécurité des utilisateurs et utilisatrices des aménagements hivernaux.

Ces deux aménagements occuperont au total 4 places de stationnement sur la partie nord de l'avenue Bernard.

Les ordonnances événementielles autorisent la vente sur le domaine public, advenant le souhait des commerçants à l'effet de tenir des ventes trottoir, braderies ou promotions commerciales.

JUSTIFICATION

Les aménagements hivernaux visent à répondre à certaines demandes des commerçants en lien avec l'animation et la bonification du domaine public sur l'avenue Bernard. Compte tenu des mesures sanitaires liées à la pandémie en cours, l'aménagement d'espaces extérieurs permet d'assurer une attractivité à l'avenue commerciale de façon sécuritaire.

Bien que non admissible au Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées (PIRPP) car ne constituant pas un projet de repartage de la voie publique conforme aux objectifs du programme, les aménagements hivernaux s'inscrivent dans la foulée des piétonnalisations estivales qui ont lieu depuis 2020 sur l'avenue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de 12 488 \$ provient directement du budget des piétonnalisations du Service du développement économique ainsi que du budget de fonctionnement 2022.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en mettant de l'avant les priorités suivantes :

- offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.
- Réduire les émissions de GES par une réduction de la place dédiée à l'automobile
- accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque l'événement respecte les critères d'accessibilité universelle.

De plus, la gratuité des prestations assure l'accessibilité de tous et de toutes à cet événement.

Le PIRPP contribuera à terme à accroître la résilience climatiques en réduisant les îlots de chaleur par le retrait de surface pavée au profit de végétation et matériaux réfléchissants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet implique l'occupation de 4 cases de stationnement de courte durée (parcomètres).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En cette période de pandémie, des mesures seront mises en place afin de s'assurer du respect des règles de la Direction de la santé publique pour tenir des événements sur le domaine public.

Les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des aménagements identifiés dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis sera distribué aux portes adjacentes au projet. Le projet sera annoncé sur nos réseaux (Page Montreal.ca, page Facebook, infolettre).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Rencontre de démarrage avec les commerçants de l'avenue Bernard avant la mise en place
- Mise en place de aménagements dans la semaine du 10 janvier 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et
promotion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-18

Anne-Marie POITRAS
Directrice Direction adjointe Qualité de vie



Dossier # : 1217596008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire _du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1500, avenue Thérèse-Lavoie-Roux (lot 6 050 869) - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'un bâtiment multifamilial de 85 logements. - Demande de dérogation mineure à l'article 11 du règlement numéro 06-069, ainsi qu'aux paragraphe f) ii) et h) du premier alinéa de l'article 7.6.7, à l'article 9.3 et à l'article 10.3 du règlement de zonage 1177. Le tout, conformément au Règlement 1180 sur les dérogations mineures.

Pour le bâtiment situé au 1500, avenue Thérèse-Lavoie-Roux (lot 6 050 869) :

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 1er décembre 2021, les demandes de dérogation mineure en vertu du *Règlement concernant les dérogations mineures* (1180);

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 1er décembre 2021, la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'un bâtiment multifamilial;

ATTENDU qu'une consultation publique écrite relativement aux demandes de dérogation mineure s'est tenue du 16 décembre 2021 au 5 janvier 2022 inclusivement;

ATTENDU qu'aucune intervention n'a été reçue à l'expiration du délai de consultation dans ce dossier;

ATTENDU que le conseil de l'arrondissement doit statuer sur ces demandes de dérogation mineure lors de sa séance ordinaire devant se tenir à 19h le 10 janvier 2022;

ATTENDU les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1217596008;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

Dans le cadre d'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment multifamilial de 85 logements, quatre demandes de dérogation mineure sont requises en vertu du *Règlement concernant les dérogations mineures* (1180) afin de déroger à l'article 11 du Règlement 06-069, ainsi qu'aux paragraphes f) ii) et h) du premier alinéa de l'article 7.6.7, à l'article 9.3 et à l'article 10.3 du *Règlement de zonage* (1177).

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure à l'article 11 du Règlement 06-069;

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure aux paragraphes f) ii) et h) du premier alinéa de l'article 7.6.7, à l'article 9.3 et à l'article 10.3 du *Règlement de zonage* (1177);

D'APPROUVER la demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés, le tout, conformément au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530).:

Avec les réserves suivantes :

- Le long de l'avenue Dollard, remplacer l'espace minéral prévu pour les bacs de collecte par une surface végétale;
- En marge de recul, bonifier les surfaces gazonnées afin de comprendre plus de biodiversité (ex.: mélange avec trèfle, pré fleuri) ou les remplacer par des îlots de plantation agrandis;
- Déposer, avant l'émission du permis de construction, un plan révisé, préparé par un architecte de paysage, et incluant un plan de plantation comprenant les clés d'identification;
- Agencer la couleur des supports à vélo avec le mobilier existant sur le domaine public;
- Prévoir que la largeur des panneaux d'aluminium permette de réduire le nombre de joints et favoriser des joints verticaux;
- Revoir la stratégie d'éclairage des loggias et balcons afin de réduire le nombre d'appareils en projection;
- Remplacer les dalles de béton "simili-bois" proposés dans la cour intérieure par un matériau compatible avec le pavé existant sur la ruelle du Manoir et remplacer les pavés de béton noir afin de contribuer à la lutte aux îlots de chaleur.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2022-01-05 18:00
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217596008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1500, avenue Thérèse-Lavoie-Roux (lot 6 050 869) - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'un bâtiment multifamilial de 85 logements. - Demande de dérogation mineure à l'article 11 du règlement numéro 06-069, ainsi qu'aux paragraphes f) ii) et h) du premier alinéa de l'article 7.6.7, à l'article 9.3 et à l'article 10.3 du règlement de zonage 1177. Le tout, conformément au Règlement 1180 sur les dérogations mineures.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment multifamilial de 85 logements, quatre demandes de dérogation mineure sont requises en vertu du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures afin de déroger à l'article 11 du règlement numéro 06-069, ainsi qu'aux paragraphes f) ii) et h) du premier alinéa de l'article 7.6.7, à l'article 9.3 et à l'article 10.3 du règlement de zonage 1177.

Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule qu'à la suite de l'avis de comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement, autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol, sous réserve du respect de certaines conditions.

Tel que stipulé à l'article 2.1 du règlement AO-530 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 1er décembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment principal de six étages comprenant 85 logements sociocommunautaires. Le terrain est vacant est situé en bordure de l'ancienne gare de triage d'Outremont, laquelle est actuellement redéveloppée en un quartier

universitaire et résidentiel (le « Nouvel Outremont »).

Le projet est délimité :

- Au nord-ouest, par l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux et le développement institutionnel futur de l'Université de Montréal (campus MIL);
- Au nord-est, par l'avenue Dollard et la future école primaire du CSSMB;
- À l'est, par le futur parc de quartier Irma-LeVasseur (P-3);
- Au sud-est, par le centre communautaire intergénérationnel (CCI);
- Au sud-ouest, par l'avenue McEachran, le parc canin et le viaduc Rockland.

Retour sur l'avis d'opportunité

Le projet a été présenté au CCU, pour avis d'opportunité, lors de la séance tenue le 13 janvier 2021. Celui-ci a reçu un accueil favorable.

Les commentaires et orientations suivants ont alors été émis :

- La nouvelle expression architecturale des façades du bâtiment est appréciée;
- La réduction de la marge de recul face à l'avenue McEachran est bien reçue, car elle permet d'aligner l'implantation avec celle du Centre communautaire intergénérationnel (CCI) et d'augmenter la largeur de la cour intérieure du projet;
- L'intégration de la rampe pour personnes à mobilité réduite, combinée à un muret signalant l'entrée principale, est réussie;
- Le retrait proposé au centre de la façade principale permet de réduire la massivité de celle-ci;
- L'ajout de sections en brique d'argile permet de proposer des détails contribuant à la profondeur et la richesse des façades. Cette réinterprétation d'un élément de langage industriel est bien reçue. L'utilisation des panneaux de béton Reider et de la brique d'argile pourrait toutefois être clarifiée et optimisée, afin de donner une meilleure place à cette nouvelle proposition. Les membres soulignent la qualité de ces deux matériaux.

Description du projet

Le concept architectural du projet repose sur les principes suivants :

- Une transition entre le quartier résidentiel existant et le nouveau quartier;
- Un style contemporain, reprenant certaines caractéristiques des anciens bâtiments industriels du secteur;
- Un dialogue avec le langage institutionnel des bâtiments universitaires existants et projetés : matériaux contemporains, grandes baies vitrées, simplicité dans la volumétrie, palette de couleurs neutre, façades sur une trame ordonnée.

L'implantation du bâtiment est en forme "U", dont la façade principale est parallèle à l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux. Une cour intérieure est prévue à l'arrière. Les marges de recul prévues : 4 m sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, 2,29 m sur l'avenue Dollard, 0,55 m sur l'avenue McEachran et 2 m sur la ruelle.

La volumétrie du bâtiment est simple. Elle comprend un léger retrait sur les quatre premiers

étages au centre de la façade principale. Une cour intérieure d'une largeur de 18,7 m se trouve du côté de la ruelle du Manoir. Des balcons en loggias sont prévus sur les avenues Dollard et McEachran.

Un stationnement souterrain de 20 cases est aménagé sous le bâtiment. Au sous-sol, 96 unités de stationnement pour vélos sont aménagées, alors que 8 unités supplémentaires sont prévues à l'extérieur du bâtiment (104 unités au total).

La matérialité repose sur les trois matériaux de revêtement suivant :

- Panneau de béton fini "Ferro light", couleur Ivory avec accents fini "Matt", tel que panneau Concret Skin de Rieder;
- Brique d'argile couleur brun/noir, tel que Ironstone de Meridian. Format modulaire métrique. Joints de couleur foncée;
- Panneau d'aluminium de couleur noire, tel que Panfab, épaisseur 2 mm.

Deux types de gardes-corps sont proposés :

- En verre avec cadres et poteaux en aluminium soudé de couleur noire;
- En barrotins d'aluminium soudé de couleur noire.

Les constructions hors-toit sont recouvertes de panneaux de béton.

Les aménagements extérieurs comprennent :

- Des îlots de plantation de vivaces et arbustes, de type "friche";
- Une zone d'accueil en cour avant, composée bacs de plantation, de supports à vélo, de trottoirs et d'une rampe d'accès menant à l'entrée principale;
- Un jardin de contemplation dans la cour intérieure;
- Au rez-de-chaussée, deux logements sont accessibles directement depuis la ruelle.

Aucune terrasse n'est prévue sur le toit.

JUSTIFICATION

À la séance du 1er décembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tels que les plans déposés et présentés avec réserves pour l'adresse suivante et les demandes de dérogations mineures :

Relativement à l'immeuble situé au 1500, avenue Thérèse-Lavoie-Roux, voici l'extrait du procès-verbal:

Demande de dérogation mineure à l'article 11 du règlement numéro 06-069, ainsi qu'aux paragraphes f) ii) et h) du premier alinéa de l'article 7.6.7, à l'article 9.3 et à l'article 10.3 du règlement de zonage numéro 1177, au 1500, avenue Thérèse-Lavoie-Roux.

CONSIDÉRANT que la construction hors toit s'intègre à l'architecture du bâtiment, notamment au niveau du choix du matériau, de sa qualité et de sa couleur;
CONSIDÉRANT que le requérant a démontré que la construction hors toit ne sera pas visible depuis la voie publique;
CONSIDÉRANT que la présence de mobilier urbain (lampadaire) limite l'emplacement de la

sortie de garage ;

CONSIDÉRANT que la distance proposée avec l'axe de la rue est sécuritaire et fonctionnelle, étant donné le sens de circulation et la géométrie de la ruelle du Manoir et de l'avenue Dollard;

CONSIDÉRANT que le requérant a démontré que la fréquence des déménagements dans ce type de bâtiment ne justifie pas l'aménagement d'un espace de chargement et de déchargement;

CONSIDÉRANT que la ruelle adjacente, d'une largeur de 9 m, peut servir occasionnellement lors de déménagements, sans impact sur la circulation;

CONSIDÉRANT que la réduction de la marge de recul sur l'avenue McEachran permet d'aligner le bâtiment avec le Centre communautaire intergénérationnel (CCI);

CONSIDÉRANT que la réduction des deux marges de recul permet consolider la présence du bâtiment en tête d'îlot et d'aligner celui-ci avec les îlots plus au sud;

Il est proposé par : M. Pierlucio Pellissier

Appuyé par : Mme Laurence Lebeux

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande de dérogation mineure, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1180 portant sur les dérogations mineures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'un nouveau bâtiment au 1500, avenue Thérèse-Lavoie-Roux

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet de logements sociaux et communautaires de 85 logements répartis sur 6 étages;

CONSIDÉRANT que le projet a été présenté au CCU le 8 juillet 2020 et le 13 janvier 2021 pour un avis d'opportunité, qui s'est finalement révélé favorable;

CONSIDÉRANT que le concept architectural reprend certaines caractéristiques des anciens bâtiments industriels du secteur, tout en établissant un dialogue avec les bâtiments universitaires existants et projetés;

CONSIDÉRANT que le projet intègre les exigences de la certification LEED-AQ, notamment au niveau de l'efficacité énergétique;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'exemption à fournir des cases de stationnement est présentée, laquelle s'accompagne de mesures favorisant la mobilité active et durable;

Il est proposé par : M. Pierlucio Pellissier

Appuyé par : Mme Laurence Lebeux

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Le long de l'avenue Dollard, remplacer l'espace minéral prévu pour les bacs de collecte par une surface végétale;
- En marge de recul, bonifier les surfaces gazonnées afin de comprendre plus de biodiversité (ex.: mélange avec trèfle, pré fleuri) ou les remplacer par des îlots de plantation agrandis;
- Déposer, avant l'émission du permis de construction, un plan révisé, préparé par un architecte de paysage, et incluant un plan de plantation comprenant les clés d'identification;
- Agencer la couleur des supports à vélo avec le mobilier existant sur le domaine public;

- Prévoir que la largeur des panneaux d'aluminium permette de réduire le nombre de joints et favoriser des joints verticaux;
- Revoir la stratégie d'éclairage des loggias et balcons afin de réduire le nombre d'appareils en projection;
- Remplacer les dalles de béton "simili-bois" proposées dans la cour intérieure par un matériau compatible avec le pavé existant sur la ruelle du Manoir et remplacer les pavés de béton noir afin de contribuer à la lutte aux îlots de chaleur.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées:

Le dossier a fait l'objet d'une recommandation favorable à la séance du CCU du 1er décembre 2021.

Étapes à réaliser:

Inscription à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement.
Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du règlement AO-530 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.
À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LUSIGNAN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-02

Tom FLIES
Chef de division - Urbanisme, permis et
inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1217596008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire _du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1500, avenue Thérèse-Lavoie-Roux (lot 6 050 869) - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'un bâtiment multifamilial de 85 logements. - Demande de dérogation mineure à l'article 11 du règlement numéro 06-069, ainsi qu'aux paragraphe f) ii) et h) du premier alinéa de l'article 7.6.7, à l'article 9.3 et à l'article 10.3 du règlement de zonage 1177. Le tout, conformément au Règlement 1180 sur les dérogations mineures.

Pour le bâtiment situé au 1500, avenue Thérèse-Lavoie-Roux (lot 6 050 869) :

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 1er décembre 2021, les demandes de dérogation mineure en vertu du *Règlement concernant les dérogations mineures* (1180);

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 1er décembre 2021, la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'un bâtiment multifamilial;

ATTENDU qu'une consultation publique écrite relativement aux demandes de dérogation mineure s'est tenue du 16 décembre 2021 au 5 janvier 2022 inclusivement;

ATTENDU qu'aucune intervention n'a été reçue à l'expiration du délai de consultation dans ce dossier;

ATTENDU que le conseil de l'arrondissement doit statuer sur ces demandes de dérogation mineure lors de sa séance ordinaire devant se tenir à 19h le 10 janvier 2022;

ATTENDU les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1217596008;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

Dans le cadre d'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment multifamilial de 85 logements, quatre demandes de dérogation mineure sont requises en vertu du *Règlement concernant les dérogations mineures* (1180) afin de déroger à l'article 11 du Règlement 06-069, ainsi qu'aux paragraphes f) ii) et h) du premier alinéa de l'article 7.6.7, à l'article 9.3 et à l'article 10.3 du *Règlement de zonage* (1177).

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure à l'article 11 du Règlement 06-069;

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure aux paragraphes f) ii) et h) du premier alinéa de l'article 7.6.7, à l'article 9.3 et à l'article 10.3 du *Règlement de zonage* (1177);

D'APPROUVER la demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés, le tout, conformément au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530).:

Avec les réserves suivantes :

- Le long de l'avenue Dollard, remplacer l'espace minéral prévu pour les bacs de collecte par une surface végétale;
- En marge de recul, bonifier les surfaces gazonnées afin de comprendre plus de biodiversité (ex.: mélange avec trèfle, pré fleuri) ou les remplacer par des îlots de plantation agrandis;
- Déposer, avant l'émission du permis de construction, un plan révisé, préparé par un architecte de paysage, et incluant un plan de plantation comprenant les clés d'identification;
- Agencer la couleur des supports à vélo avec le mobilier existant sur le domaine public;
- Prévoir que la largeur des panneaux d'aluminium permette de réduire le nombre de joints et favoriser des joints verticaux;
- Revoir la stratégie d'éclairage des loggias et balcons afin de réduire le nombre d'appareils en projection;
- Remplacer les dalles de béton "simili-bois" proposés dans la cour intérieure par un matériau compatible avec le pavé existant sur la ruelle du Manoir et remplacer les pavés de béton noir afin de contribuer à la lutte aux îlots de chaleur.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2022-01-05 18:00
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217596008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1500, avenue Thérèse-Lavoie-Roux (lot 6 050 869) - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'un bâtiment multifamilial de 85 logements. - Demande de dérogation mineure à l'article 11 du règlement numéro 06-069, ainsi qu'aux paragraphes f) ii) et h) du premier alinéa de l'article 7.6.7, à l'article 9.3 et à l'article 10.3 du règlement de zonage 1177. Le tout, conformément au Règlement 1180 sur les dérogations mineures.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment multifamilial de 85 logements, quatre demandes de dérogation mineure sont requises en vertu du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures afin de déroger à l'article 11 du règlement numéro 06-069, ainsi qu'aux paragraphes f) ii) et h) du premier alinéa de l'article 7.6.7, à l'article 9.3 et à l'article 10.3 du règlement de zonage 1177.

Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule qu'à la suite de l'avis de comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement, autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol, sous réserve du respect de certaines conditions.

Tel que stipulé à l'article 2.1 du règlement AO-530 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 1er décembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment principal de six étages comprenant 85 logements sociocommunautaires. Le terrain est vacant est situé en bordure de l'ancienne gare de triage d'Outremont, laquelle est actuellement redéveloppée en un quartier

universitaire et résidentiel (le « Nouvel Outremont »).

Le projet est délimité :

- Au nord-ouest, par l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux et le développement institutionnel futur de l'Université de Montréal (campus MIL);
- Au nord-est, par l'avenue Dollard et la future école primaire du CSSMB;
- À l'est, par le futur parc de quartier Irma-LeVasseur (P-3);
- Au sud-est, par le centre communautaire intergénérationnel (CCI);
- Au sud-ouest, par l'avenue McEachran, le parc canin et le viaduc Rockland.

Retour sur l'avis d'opportunité

Le projet a été présenté au CCU, pour avis d'opportunité, lors de la séance tenue le 13 janvier 2021. Celui-ci a reçu un accueil favorable.

Les commentaires et orientations suivants ont alors été émis :

- La nouvelle expression architecturale des façades du bâtiment est appréciée;
- La réduction de la marge de recul face à l'avenue McEachran est bien reçue, car elle permet d'aligner l'implantation avec celle du Centre communautaire intergénérationnel (CCI) et d'augmenter la largeur de la cour intérieure du projet;
- L'intégration de la rampe pour personnes à mobilité réduite, combinée à un muret signalant l'entrée principale, est réussie;
- Le retrait proposé au centre de la façade principale permet de réduire la massivité de celle-ci;
- L'ajout de sections en brique d'argile permet de proposer des détails contribuant à la profondeur et la richesse des façades. Cette réinterprétation d'un élément de langage industriel est bien reçue. L'utilisation des panneaux de béton Reider et de la brique d'argile pourrait toutefois être clarifiée et optimisée, afin de donner une meilleure place à cette nouvelle proposition. Les membres soulignent la qualité de ces deux matériaux.

Description du projet

Le concept architectural du projet repose sur les principes suivants :

- Une transition entre le quartier résidentiel existant et le nouveau quartier;
- Un style contemporain, reprenant certaines caractéristiques des anciens bâtiments industriels du secteur;
- Un dialogue avec le langage institutionnel des bâtiments universitaires existants et projetés : matériaux contemporains, grandes baies vitrées, simplicité dans la volumétrie, palette de couleurs neutre, façades sur une trame ordonnée.

L'implantation du bâtiment est en forme "U", dont la façade principale est parallèle à l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux. Une cour intérieure est prévue à l'arrière. Les marges de recul prévues : 4 m sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, 2,29 m sur l'avenue Dollard, 0,55 m sur l'avenue McEachran et 2 m sur la ruelle.

La volumétrie du bâtiment est simple. Elle comprend un léger retrait sur les quatre premiers

étages au centre de la façade principale. Une cour intérieure d'une largeur de 18,7 m se trouve du côté de la ruelle du Manoir. Des balcons en loggias sont prévus sur les avenues Dollard et McEachran.

Un stationnement souterrain de 20 cases est aménagé sous le bâtiment. Au sous-sol, 96 unités de stationnement pour vélos sont aménagées, alors que 8 unités supplémentaires sont prévues à l'extérieur du bâtiment (104 unités au total).

La matérialité repose sur les trois matériaux de revêtement suivant :

- Panneau de béton fini "Ferro light", couleur Ivory avec accents fini "Matt", tel que panneau Concret Skin de Rieder;
- Brique d'argile couleur brun/noir, tel que Ironstone de Meridian. Format modulaire métrique. Joints de couleur foncée;
- Panneau d'aluminium de couleur noire, tel que Panfab, épaisseur 2 mm.

Deux types de gardes-corps sont proposés :

- En verre avec cadres et poteaux en aluminium soudé de couleur noire;
- En barrotins d'aluminium soudé de couleur noire.

Les constructions hors-toit sont recouvertes de panneaux de béton.

Les aménagements extérieurs comprennent :

- Des îlots de plantation de vivaces et arbustes, de type "friche";
- Une zone d'accueil en cour avant, composée bacs de plantation, de supports à vélo, de trottoirs et d'une rampe d'accès menant à l'entrée principale;
- Un jardin de contemplation dans la cour intérieure;
- Au rez-de-chaussée, deux logements sont accessibles directement depuis la ruelle.

Aucune terrasse n'est prévue sur le toit.

JUSTIFICATION

À la séance du 1er décembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tels que les plans déposés et présentés avec réserves pour l'adresse suivante et les demandes de dérogations mineures :

Relativement à l'immeuble situé au 1500, avenue Thérèse-Lavoie-Roux, voici l'extrait du procès-verbal:

Demande de dérogation mineure à l'article 11 du règlement numéro 06-069, ainsi qu'aux paragraphes f) ii) et h) du premier alinéa de l'article 7.6.7, à l'article 9.3 et à l'article 10.3 du règlement de zonage numéro 1177, au 1500, avenue Thérèse-Lavoie-Roux.

CONSIDÉRANT que la construction hors toit s'intègre à l'architecture du bâtiment, notamment au niveau du choix du matériau, de sa qualité et de sa couleur;
CONSIDÉRANT que le requérant a démontré que la construction hors toit ne sera pas visible depuis la voie publique;
CONSIDÉRANT que la présence de mobilier urbain (lampadaire) limite l'emplacement de la

sortie de garage ;

CONSIDÉRANT que la distance proposée avec l'axe de la rue est sécuritaire et fonctionnelle, étant donné le sens de circulation et la géométrie de la ruelle du Manoir et de l'avenue Dollard;

CONSIDÉRANT que le requérant a démontré que la fréquence des déménagements dans ce type de bâtiment ne justifie pas l'aménagement d'un espace de chargement et de déchargement;

CONSIDÉRANT que la ruelle adjacente, d'une largeur de 9 m, peut servir occasionnellement lors de déménagements, sans impact sur la circulation;

CONSIDÉRANT que la réduction de la marge de recul sur l'avenue McEachran permet d'aligner le bâtiment avec le Centre communautaire intergénérationnel (CCI);

CONSIDÉRANT que la réduction des deux marges de recul permet consolider la présence du bâtiment en tête d'îlot et d'aligner celui-ci avec les îlots plus au sud;

Il est proposé par : M. Pierlucio Pellissier

Appuyé par : Mme Laurence Lebeux

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande de dérogation mineure, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1180 portant sur les dérogations mineures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'un nouveau bâtiment au 1500, avenue Thérèse-Lavoie-Roux

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet de logements sociaux et communautaires de 85 logements répartis sur 6 étages;

CONSIDÉRANT que le projet a été présenté au CCU le 8 juillet 2020 et le 13 janvier 2021 pour un avis d'opportunité, qui s'est finalement révélé favorable;

CONSIDÉRANT que le concept architectural reprend certaines caractéristiques des anciens bâtiments industriels du secteur, tout en établissant un dialogue avec les bâtiments universitaires existants et projetés;

CONSIDÉRANT que le projet intègre les exigences de la certification LEED-AQ, notamment au niveau de l'efficacité énergétique;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'exemption à fournir des cases de stationnement est présentée, laquelle s'accompagne de mesures favorisant la mobilité active et durable;

Il est proposé par : M. Pierlucio Pellissier

Appuyé par : Mme Laurence Lebeux

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Le long de l'avenue Dollard, remplacer l'espace minéral prévu pour les bacs de collecte par une surface végétale;
- En marge de recul, bonifier les surfaces gazonnées afin de comprendre plus de biodiversité (ex.: mélange avec trèfle, pré fleuri) ou les remplacer par des îlots de plantation agrandis;
- Déposer, avant l'émission du permis de construction, un plan révisé, préparé par un architecte de paysage, et incluant un plan de plantation comprenant les clés d'identification;
- Agencer la couleur des supports à vélo avec le mobilier existant sur le domaine public;

- Prévoir que la largeur des panneaux d'aluminium permette de réduire le nombre de joints et favoriser des joints verticaux;
- Revoir la stratégie d'éclairage des loggias et balcons afin de réduire le nombre d'appareils en projection;
- Remplacer les dalles de béton "simili-bois" proposées dans la cour intérieure par un matériau compatible avec le pavé existant sur la ruelle du Manoir et remplacer les pavés de béton noir afin de contribuer à la lutte aux îlots de chaleur.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées:

Le dossier a fait l'objet d'une recommandation favorable à la séance du CCU du 1er décembre 2021.

Étapes à réaliser:

Inscription à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement.
Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du règlement AO-530 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.
À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LUSIGNAN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de division - Urbanisme, permis et
inspection

Le : 2021-12-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1216347013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire _du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 180, avenue Querbes quant à une demande d'occupation permanente du domaine public, et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public

ATTENDU que le conseil de l'arrondissement peut autoriser une occupation permanente du domaine public en vertu de l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1216347013;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement;

D'AUTORISER la demande d'occupation permanente du domaine public, relativement à l'immeuble situé au 180, avenue Querbes, tel que décrit à la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Martin Gascon, minute 18648, dossier 9606-21 datée du 4 novembre 2021.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-01-06 14:21

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216347013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 180, avenue Querbes quant à une demande d'occupation permanente du domaine public, et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'occupation permanente du domaine public a été déposée à l'arrondissement d'Outremont afin de permettre l'empiètement du seuil de béton d'un escalier sur le domaine public au 180, avenue Querbes.

Tel que stipulé à l'article 4 du *Règlement AO-48* portant sur l'occupation du domaine public, une autorisation mentionnée à l'article 2 est accordée par résolution du conseil pour une demande d'occupation permanente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

6 décembre 2021 : Résolution CA21 16 0369 - Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 1782, avenue Van Horne, 26, avenue Elmwood, 46 avenue Glencoe, 24 avenue Elmwood, 318, avenue Querbes, 434, avenue Edouard-Charles, 184, avenue Querbes et 5248, avenue Durocher - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (GDD 1218358032)

DESCRIPTION

La demande vise à autoriser l'empiètement d'un escalier sur le domaine public (partie du lot 1 555 383), d'une superficie de 1,8 m². La demande fait suite à une demande de permis pour le remplacement de l'escalier, dont l'intégration architecturale a fait l'objet d'une autorisation PIIA le 29 novembre 2021. Conformément à l'article 40 du *règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)* , « un empiètement par tout ou partie d'un bâtiment, incluant notamment un escalier », doit faire l'objet d'une occupation permanente du domaine public.

JUSTIFICATION

L'empiètement est situé sur une section excédentaire du domaine public à quelques mètres du trottoir et n'interfère pas avec l'utilisation du domaine public par les usagers de la rue. Par ailleurs, l'escalier actuel présente un empiètement non régularisé sur le domaine public. Conformément aux procédures applicables, la délivrance du permis de construction incluant un empiètement nécessite d'accorder une occupation permanente du domaine public.

Recommandation du Bureau de projets :

Le Bureau de projets de l'arrondissement a recommandé favorablement la demande d'occupation permanente du domaine public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément aux *articles 62 et 63 Règlement sur les tarifs (AO-5 44)*, le coût annuel de l'occupation s'élève à 469,78\$, ce qui équivaut à 15% de la valeur de la section du domaine public occupée.

MONTREAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 janvier 2022: adoption d'une résolution d'occupation permanente du domaine public par le Conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jacques FOURNIER, Outremont

Lecture :

Jacques FOURNIER, 17 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de division

Le : 2021-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1218358036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire _du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 49, avenue Joyce quant à une demande d'occupation permanente du domaine public, et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public.

ATTENDU que le conseil de l'arrondissement peut autoriser une occupation permanente du domaine public en vertu de l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48);

ATTENDU que motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1218358036;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'AUTORISER la demande d'occupation permanente du domaine public, relativement à l'immeuble sis au 49, avenue Joyce, tel que décrit à la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Claude Simard, minute 24657, dossier 35207 datée du 7 octobre 2021.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-01-06 14:20

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218358036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 49, avenue Joyce quant à une demande d'occupation permanente du domaine public, et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'occupation permanente du domaine public a été déposée à l'arrondissement d'Outremont afin de permettre, sur la façade du bâtiment adjacente à l'avenue Joyce, un empiètement des balcons sur le domaine public, du bâtiment situé au 49, avenue Joyce . Tel que stipulé à l'article 4 du Règlement AO-48 portant sur l'occupation du domaine public, une autorisation mentionnée à l'article 2 est accordée par résolution du conseil pour une demande d'occupation permanente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

La demande vise un empiètement sur le domaine public de 1,80 m de profondeur par 14,93 m de largeur sur la façade adjacente à l'avenue Joyce. Soit une superficie totale de 26.9 m2. Cette demande est déposée dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment.

JUSTIFICATION

Les balcons existants ainsi que les balcons proposés empiètent dans le domaine public, alors la demande vise à régulariser la présence des balcons sur la façade adjacente à l'avenue Joyce.

Recommandation du Bureau de projets :

Le Bureau de projets de l'arrondissement a recommandé favorablement la demande d'occupation permanente du domaine public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément aux *articles 62 et 63 Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (AO-544) , le coût annuel de l'occupation s'élève à 13 608,13\$, ce qui équivaut à 15 % de la

valeur de la section du domaine public occupée.

MONTREAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 janvier 2022 : adoption ou refus par le Conseil d'arrondissement de la demande d'occupation du domaine public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jacques FOURNIER, Outremont

Lecture :

Jacques FOURNIER, 16 décembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-15

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1217596006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire _du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1500, avenue Thérèse-Lavoie-Roux (lot 6 050 869) - Demande d'exemption de fournir et maintenir 44 cases de stationnement sur les 64 exigées par le règlement 06-069.

ATTENDU que le conseil peut exempter, dans les cas d'immeubles d'habitation comprenant plus de trois (3) logements, de fournir et de maintenir des cases de stationnement toute personne qui en fait la demande, moyennant le paiement du tarif exigible prévu au règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Outremont;

ATTENDU la demande d'exemption ne doit pas avoir pour effet de réduire le nombre de cases de stationnement existantes et que les sommes perçues par le biais de l'autorisation d'exemption sont versées au fonds de stationnement et ne peuvent servir qu'à l'achat ou à l'aménagement d'immeubles servant au stationnement;

ATTENDU que le projet a été présenté aux membres du CCU lors de la réunion 1er décembre 2021 et ceux-ci ont recommandé favorablement la demande de PIIA relative au projet;

ATTENDU qu'aucun frais n'est exigible lorsque l'étude de la demande vise un projet pour lequel une subvention a été versée en vertu du règlement 02-102 ou tout autre programme permettant de subventionner la réalisation de logements sociaux et communautaires;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1217596006;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'APPROUVER, en vertu de l'article 9.1.4 du *Règlement de zonage* (1177), la demande d'exemption de fournir et maintenir 44 cases de stationnement sur les 64 exigées par le Règlement 06-069 de la Ville de Montréal.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-01-05 18:17

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217596006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1500, avenue Thérèse-Lavoie-Roux (lot 6 050 869) - Demande d'exemption de fournir et maintenir 44 cases de stationnement sur les 64 exigées par le règlement 06-069.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment résidentiel comprenant 85 logements, une demande d'exemption à fournir et maintenir 44 cases de stationnement a été déposée. Le Règlement 06-069 exige un minimum et un maximum de 0,75 case par unité de logement, ce qui correspond à 64 cases.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 85 logements, une demande d'exemption à fournir et maintenir 44 cases de stationnement a été déposée. Un stationnement souterrain de 20 cases de stationnement sera aménagé.

Dans sa demande, le requérant fait valoir les mesures mise en place afin de favoriser les modes de transport durables et alternatifs, soit deux cases réservées pour l'autopartage, un nombre d'unités de stationnement pour vélo correspondant à plus d'une unité par logement (108 unités, dont 96 à l'intérieur), ainsi qu'un atelier de nettoyage et de réparation pour vélos. Le requérant fait également ressortir la bonne desserte du secteur en transport en commun, le profil socio-économique des futurs résidents, la qualité des aménagements piétons et cyclables à l'extérieur du bâtiment, mais également la localisation du projet dans un quartier visant la certification LEED aménagement de quartier (LEED-AQ).

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 9.1.4 du règlement de zonage 1177, le conseil peut exempter dans les cas d'immeubles d'habitation comprenant plus de trois (3) logements de fournir et de maintenir des cases de stationnement, toute personne qui en fait la demande, moyennant le paiement du tarif exigible prévu au règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Outremont. La demande d'exemption ne doit pas avoir pour effet de réduire le nombre de cases de

stationnement existantes. Le produit de ces paiements est viré au fonds de stationnement et ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement d'immeubles servant au stationnement. La Division de l'urbanisme, permis et inspection est favorable à la demande d'exemption à fournir et maintenir 44 cases de stationnement pour les motifs suivants

- Le requérant a bonifié son projet en y intégrant des mesures favorisant les modes de transport durables et alternatifs;
- Le projet a été présenté aux membres du CCU lors de la réunion 1er décembre 2021 et ceux-ci ont recommandé favorablement la demande de PIIA relative au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais exigibles pour ce type de demande sont les suivants:

- 400\$ pour l'étude de la demande;
- 0\$ par case de stationnement lorsque l'étude de la demande vise un projet pour lequel une subvention a été versée en vertu du règlement 02-102 ou tout autre programme permettant de subventionner la réalisation de logements sociaux et communautaires.

MONTRÉAL 2030

Les mesures mises en place afin de favoriser les modes de transport actifs sont en cohérence avec le quartier visant la certification LEED aménagement de quartier (LEED-AQ).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement : adoption à une prochain séance

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LUSIGNAN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-02

Tom FLIES
Chef de division - Urbanisme, permis et
inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1215069027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des relevés de circulation effectués au cours du mois d'octobre 2021 sur les parties des avenues Dunlop, Hartland et Antonine-Maillet comprises entre les avenues Ducharme et Van Horne et les avenues Van Horne et Lajoie

DÉPÔT des relevés de circulation effectués au cours du mois d'octobre 2021 sur les parties des avenues Dunlop, Hartland et Antonine-Maillet comprises entre les avenues Ducharme et Van Horne ainsi que les avenues Van Horne et Lajoie.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-01-05 15:01

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215069027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des relevés de circulation effectués au cours du mois d'octobre 2021 sur les parties des avenues Dunlop, Hartland et Antonine-Maillet comprises entre les avenues Ducharme et Van Horne et les avenues Van Horne et Lajoie

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'objet du présent sommaire est le dépôt des relevés de circulation effectués au cours du mois d'octobre 2021 sur les parties des avenues Dunlop, Hartland et Antonine-Maillet comprises entre les avenues Ducharme et Van Horne et les avenues Van Horne et Lajoie.

* Il est à noter que le compteur de circulation qui avait été installé sur la partie de l'avenue Dunlop comprise entre les avenues Ducharme et Van Horne en direction sud n'a pas pu être récupéré ayant disparu suite à son installation sur la chaussée.
Ces données sont donc manquantes.

JUSTIFICATION

Dépôt des relevés de circulation pour information.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement

Le : 2021-11-21



Dossier # : 1217426005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport scientifique de Valentina Gaddi, doctorante à l'Université de Montréal, sous la supervision scientifique de la professeure titulaire, Mme Valérie Amiraux, de l'Université de Montréal intitulé « Usage et partage de l'espace entre hassidim et non-hassidim dans les quartiers d'Outremont et du Mile-End ».

DÉPOT du rapport scientifique de Valentina Gaddi, doctorante à l'Université de Montréal, sous la supervision scientifique de la professeure titulaire, Mme Valérie Amiraux, de l'Université de Montréal intitulé « Usage et partage de l'espace entre Hassidim et non-Hassidim dans les quartiers d'Outremont et du Mile-End ».

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-01-05 18:33

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217426005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport scientifique de Valentina Gaddi, doctorante à l'Université de Montréal, sous la supervision scientifique de la professeure titulaire, Mme Valérie Amiraux, de l'Université de Montréal intitulé « Usage et partage de l'espace entre hassidim et non-hassidim dans les quartiers d'Outremont et du Mile-End ».

CONTENU

CONTEXTE

Depuis son arrivée en poste, le maire d'Outremont, M. Philippe Tomlinson, anime un comité bon voisinage composé d'une dizaine de citoyen.ne.s. Ce dernier se rencontre environ 5 fois par année pour discuter d'enjeux entourant la cohabitation et le vivre-ensemble entre voisin.e.s issu.e.s de diverses communautés. Plusieurs enjeux concernent la cohabitation harmonieuse et le partage équitable du domaine public entre les communautés hassidiques et non hassidiques. Notamment au niveau de la propreté du milieu et de la tenue d'événements publics.

Pour ouvrir le dialogue et solutionner ces enjeux, l'arrondissement d'Outremont a mandaté l'Institut du Nouveau Monde pour créer la Table de concertation bon voisinage composée de 8 membres paritaires, dont 4 personnes juives hassidiques et 4 personnes d'autres communautés. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est partie prenante de ce projet, pour le quartier Mile-End, où ces enjeux ont également été soulevés par la population.

Pour servir de base de travail et de réflexion, trois études scientifiques ont été effectuées. Deux de ces études ont été financées par les arrondissements d'Outremont et du Plateau-Mont-Royal en lien avec les sujets suivants :

- Menée par Frédéric Dejean, professeur au Département des sciences des religions de l'UQAM, la première étude a pour objectif d'identifier les lieux de culte existants et d'établir une cartographie des lieux en fonction des usages et de la fréquentation. Combien s'y rendent ? Est-ce à pied ou en auto ?
- Menée par la doctorante Valentina Gaddi et supervisée par la professeure titulaire Valérie Amiraux, la deuxième étude établit une cartographie des interactions entre les résident.e.s des communautés juives et les non-juif.ve.s dans les lieux publics comme les parcs et les trottoirs. Qu'est-ce qui se passe quand ces gens doivent partager l'espace public ? Est-ce que cela se passe de manière harmonieuse ou non ?

Et une étude a été financée par les communautés hassidiques en lien avec le sujet suivant pour compléter le portrait :

- Étude démographique des communautés juives hassidiques d'Outremont et du Mile-End.

Le présent dossier consiste à déposer le rapport de recherche de Mme Gaddi. Celui de M Dejean a été déposé lors du conseil d'arrondissement du 13 septembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0063 - 2 mars 2020 - Affecter un montant total maximal de 30 000 \$ (incluant les taxes) à même le surplus de l'arrondissement afin de créer une table de concertation issue du Comité de bon voisinage et assurer la réalisation d'études de diagnostic.

CA20 16 0293 - 13 octobre 2020 - Octroyer un contrat de service à l'organisme à but non lucratif Institut du Nouveau Monde, pour un montant total maximal de 35 231 \$, incluant une contingence de 15 % de 4 596 \$ et toute taxe applicable, pour accompagner l'arrondissement d'Outremont dans la création d'une Table de concertation bon voisinage

D1207426011 - 15 novembre 2020 - Octroyer deux (2) contrats de services professionnels d'une somme maximale de 30 081,38 \$, toutes taxes applicables et contingences incluses, aux chercheurs Frédéric Dejean de l'UQAM et Valentina Gaddi, étudiante au doctorat à l'UdeM, en regard des montants indiqués

D1207426003 - 2 décembre 2020 - Octroyer un contrat de services professionnels d'une somme maximale de 5 000 \$, toutes taxes applicables et contingences incluses à Mme Valérie Amiraux, superviseuse de recherche et sociologue à l'UdeM

CA21 16 0308 - 13 septembre 2021 - Dépôt du rapport scientifique du professeur Frédérique Dejean, PhD, de l'Université du Québec à Montréal intitulé « Les synagogues hassidiques à Outremont et dans le Mile End: Évaluation de la situation actuelle, des besoins et des enjeux urbains »

DESCRIPTION

Les sujets suivants sont abordés dans le rapport de recherche. Plusieurs citoyen.ne.s d'Outremont et du Mile-End, des propriétaires de magasins et des employé.e.s municipaux ont été interviewés dans le cadre de cette recherche.

Préambule

Sommaire exécutif

Introduction

Le quartier raconté par les personnes qui le vivent

Des frontières mouvantes
Outremont vs le Mile End
Diversité et présence hassidique

Les parcs et les terrains des jeux : observer hassidim et non-hassidim dans les espaces publics

Le parc John F.-Kennedy
Le parc Outremont
Le parc Lhasa-De Sela
Les mini-parcs : des parcs juifs ?

Les « irritants » : des troubles personnels aux problèmes publics

« Les irritants » : des événements et des émotions
Publicité problématique et difficultés de communication

Rumeurs, commérage et médias locaux
La religion et le mode de vie « insulaire » : des motifs mal compris

Le point de vue des personnes hassidiques

« A small minority who hates us »
Se sentir interpellés en tant que Juifs et Juives
Confronter l'arrondissement à ses responsabilités

Magasiner localement : des perceptions contrastées

Enjeux de courtoisie, identification difficile et choix délibéré : personnes non-hassidiques et magasins hassidiques
Une question de praticité : personnes hassidiques et habitudes de magasinage . 84 4 6.

Travailler pour l'arrondissement d'Outremont et du Mile End

Les cols blancs d'Outremont « entre l'arbre et l'écorce »
La sensation d'une « distance » pour les bibliothécaires du Mile End

Des pistes de solutions envisagées par les personnes rencontrées

Conclusion

Annexe 1 – Tableau des personnes interviewées
Annexe 2 – Méthodologie des observations
Annexe 3 – Bibliographie

JUSTIFICATION

Ce rapport scientifique sera présenté par Mme Gaddi aux membres de la Table de concertation bon voisinage lors d'une rencontre et servira de base de discussion pour déterminer les enjeux sur lesquels ils souhaitent travailler.

Ce rapport est essentiel pour mieux comprendre les habitudes de vie des communautés hassidiques dans les quartiers d'Outremont et du Mile-End et ainsi favoriser une cohabitation harmonieuse. Il contribue d'ailleurs à l'orientation stratégique «une communauté en harmonie» du Plan stratégique 2021-2025 de l'arrondissement visant à faire d'Outremont une communauté inclusive et harmonieuse qui lutte contre le racisme et la discrimination systémique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Ce rapport de recherche contribue aux engagements relatifs à l'ADS+ en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal. Ce rapport met en lumière des éléments qui permettront de discerner de façon préventive les effets distincts que pourrait avoir l'adoption de projet sur les personnes issues de groupes religieux minoritaires, et ce, sur la base des réalités et des besoins différenciés.

Il permettra aussi aux membres de la Table de concertation de bon voisinage de discuter autour de fondements communs et ainsi de mieux choisir les enjeux sur lesquels ils souhaiteront proposer des recommandations à l'arrondissement.

Il permet aussi de mieux identifier les populations diverses dans l'arrondissement et d'adapter

nos actions en terme de transition écologique à leurs besoins et attentes, et ce, pour une transition juste et équitable. Cela permettra de répondre à l'action 1 du Plan climat de la Ville de Montréal qui consiste à « mobiliser la communauté montréalaise pour mener la transition écologique dans tous les quartiers » ainsi que l'action 8 qui consiste à « sensibiliser la population montréalaise à la transition écologique en priorisant la résilience des personnes en situation de vulnérabilité ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le dépôt de ce rapport est approuvé, il permettra à l'ensemble de la population de prendre connaissance des résultats de recherche de Mme Gaddi et ainsi mieux comprendre les communautés hassidiques qui composent plus de 25 % de la population totale d'Outremont.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La recherche a été présentée aux élu.e.s et fonctionnaires. Elle a également été présentée aux membres de la Table de concertation bon voisinage et sera déposée sur notre site internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du rapport aux membres de la Table de concertation bon voisinage.
Dépôt du rapport sur le site web de la Ville de Montréal
Dépôt au conseil d'arrondissement: 10 janvier 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude HÉROUX
Conseillère en planification développement
social et durable

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-25

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement